

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 10/05/2022

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Romain TESSIER, Karine GAZEAU, Sylvie LEBON, Evelyne DRAPEAU, Christine PASZKO, Frank RABILLE, Joseph BERNARD, Karine GAZEAU, Véronique DESMARICAUX,

Absents ou excusés : Laure de Maisonneuve

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu du 27 avril 2022. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté ;

**33-2022 PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT LES COMBES 2**

**Mme Sylvie LEBON, intéressée, est sortie lors de cette délibération et n'a donc pas participé au vote.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les prix de vente des 7 lots du lotissement les Combes 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de fixer les prix de vente ci-dessous :

LOT 1 : 408 m<sup>2</sup> : 55 000 €

LOT 2 : 413 m<sup>2</sup> : 50 000 € (ce lot supporte une servitude de réseaux et par conséquent une zone non aedificandi)

LOT 3 : 560 m<sup>2</sup> : 75 600 €

LOT 4 : 421 m<sup>2</sup> : 56 800 €

LOT 5 : 448 m<sup>2</sup> : 60 000 €

LOT 6 : 420 m<sup>2</sup> : 56 700 €

LOT 7 : 240 m<sup>2</sup> + 64 m<sup>2</sup> (non constructible dans un premier temps) : 41 040 €

- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires à la vente de ces lots et à signer les actes notariés.

### **34-2022 DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,  
Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1966 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable m14 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.  
Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties.

Monsieur le Maire propose de fixer à :

- cinq ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- trente ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement des subventions comme citées ci-dessus.

### **35-2022 DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE – FAMILLE VERRIER**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande qu'il a reçu de la famille VERRIER Sindy, originaire de POIROUX, pour la scolarisation de son fils Kylian BODIN, 2 ans.

Il explique que la famille habite Saint-Cyr-en-Talmondais, commune qui ne possède pas d'école. Il rajoute que l'assistante maternelle de l'enfant habite POIROUX, et que la famille souhaiterait revenir s'installer à POIROUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la scolarisation de l'enfant Kylian BODIN à l'école publique « Les Petits Pérusiens » sous réserve que la commune de St Cyr en Talmondais participe au frais de scolarité de l'enfant.
- décide d'instituer une participation de la commune de la résidence d'un enfant demandant sa scolarisation à l'école publique de POIROUX dans le cas où cette commune ne possède pas d'école publique.

### **36-2022 DROIT DE STATIONNEMENT**

Mr le Maire indique qu'un droit de stationnement de 20 € sur la commune a été mis en place. Il est utilisé notamment par les cirques, les camions d'outillages qui stationnent au terrain des sports. Il indique que ce tarif n'a pas été révisé depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 30 € le droit de stationnement sur la commune pour les représentations de cirque ou vente de camion d'outillages à compter du 20 mai 2022

### **37-2022 LOCATION DE GRILLES D'EXPOSITION**

Mr le Maire indique que la commune s'est équipée de grilles d'exposition qui pourraient être louées aux associations de la commune, selon leur besoin.

Il propose au Conseil Municipal de fixer un prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe à 4 € le prix de location/ (de 1 journée à 7 jours) de location par grille d'exposition
- fixe une caution de 150 € par grille
- précise que cette location est réservée aux associations de la commune

### **38-2022 TARIF EXCEPTIONNEL DE LOCATION SALLE LE PAYRE**

Mr le Maire indique que les tarifs de location de la salle des fêtes « le Payré » sont fixés pour la journée entière.

Or en raison d'une manifestation communale, un administré qui avait loué la salle le même jour n'a pu en bénéficier qu'à partir de l'après-midi. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer un tarif dans ce cas de figure tout à fait exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- fixe à 120 € le prix de la location pour cette demi-journée

### **Déclarations d'Intention d'Aliéner :**

La commune renonce à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

- C 2574 – rue du Payré
- C 1611 – rue du Stade
- C 1223 – rue du Domaine du Moulin des Landes
- B 811 – rue de La Pérochère

### **Affaires diverses :**

La commune de St Cyr en Talmondais ne dispose d'école. Une famille a demandé à scolariser son enfant à l'école « Les Petits Pérusiens », car l'assistante maternelle réside à Poiroux. Le Conseil Municipal n'est pas opposé à cette demande. Il sera cependant nécessaire de mettre en place une redevance.

Date du prochain Conseil Municipal le 20 juin 2022 à 18 h 30.